



BULLETIN D'INSCRIPTION A COMPLETER ET SIGNER

Cours de yoga enfants (3-12 ans) :

Les mercredis de 16h30 à 17h30 (en période scolaire, du 10 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 inclus).

Lieu : Salle du Hohnack, Zimmerbach.

Professeure de yoga enfants : Lucie Demeulenaere : 07.61.65.67.54 ou effloressence@outlook.fr

NOM et PRENOM de l'enfant :

Date de naissance :

NOM et PRENOM du responsable légal (1) :

N° de téléphone : Adresse : E-mail :
.....

NOM et PRENOM du responsable légal (2) :

N° de téléphone : Adresse : E-mail :
.....

L'enfant peut-il quitter le cours seul ? OUI NON

Liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant après le cours de yoga en-dehors des responsables légaux :

NOM et PRENOM : N° de TELEPHONE :

NOM et PRENOM : N° de TELEPHONE :

NOM et PRENOM : N° de TELEPHONE :



Certificat médical obligatoire à joindre pour confirmer l'inscription.

Souhaitez-vous soumettre à l'enseignant un problème particulier, de santé par exemple, ou une question ?

.....
.....
.....
.....

Cadre réservé à Efflor'Essence- Lucie Demeulenaere	
Modalités de règlement de l'inscription à l'année	Modalités de règlement de l'inscription en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Inscription à l'année 245 €<input type="radio"/> Nombre de chèques : x€ <p>Inscriptions valables du 10 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 inclus.</p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Inscription du au 1^{er} juillet 2026 inclus. Tarif :€<input type="radio"/> Nombre de chèques : x€

En signant ce bulletin d'inscription :

- Vous acceptez le règlement intérieur des cours de yoga.
- Vous acceptez que les informations vous concernant sont enregistrées dans la base de données informatiques de l'enseignant. Toute modification des données vous concernant sera effectuée à votre demande. (Information obligatoire)

SIGNATURE(S) du responsable légal :

L'ÉDUCATION, LA NATURE ET LA RELAXATION AU
SERVICE DU BIEN-ÊTRE



Efflor'essence

Lucie Demeulenaere
 07 61 65 67 54
 www.efflor-essence.fr
 effloressence@outlook.fr
 Déplacement en Alsace et dans les Vosges



Mise à jour le 25 août 2025

Préambule

Ce règlement intérieur est édité par Eflor'Essence- Lucie Demeulenaere. Son but est d'organiser et de faciliter le fonctionnement des cours de yoga et s'applique aux participants.

Les cours de yoga enfants comprennent :

- Des postures physiques de yoga,
- Des jeux moteurs autour du yoga
- De l'éveil musical et sensoriel
- Des temps de relaxation comme la méditation, les massages, des exercices de découverte de sophrologie (exercices de respiration associés à des visualisations).

1 – Modalité générale

1.1. Connaissance du règlement

Toute personne participant aux cours de yoga y compris en cours à l'unité ou en cours d'essai, s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

1.2 – Occupation du local

Pour le bon déroulement des cours proposés le nombre de participants est limité à un nombre précis de personnes. Cette limite est fixée pour deux raisons, d'une part la sécurité, d'autre part le confort de l'activité.

De ce fait les inscriptions pour une activité sont liées à un calendrier précisé lors de l'inscription.

1.3 – Entretien et hygiène

Le participant s'engage à :

- Ne pas apporter de nourriture dans la salle où se pratique les exercices, une petite bouteille d'eau est acceptée.
- Ranger les matériels et accessoires utilisés à leur place avant de quitter le local.
- Emporter ses déchets (mouchoirs en papier, etc.) ou à les mettre dans une poubelle.
- Conformément à la Loi anti-tabac, il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction vaut également pour les cigarettes électroniques (type Vaporette).

1.4 – Sanctions

Des mesures de restrictions d'accès ou d'exclusion peuvent être prononcées à l'encontre d'un participant inscrit pour les motifs principaux exposés ci-dessous :

- non-respect du règlement intérieur ;
- comportement dangereux ;
- comportement et propos désobligeants et/ou insultants envers un ou des participants ;
- préjudice financier et/ou moral porté à Eflor'Essence- Lucie Demeulenaere ;
- prosélytisme politique ou religieux ;
- comportement délictueux vis à vis d'autres personnes ou des biens.

Ces motifs ne sont pas exclusifs et toutes situation inadéquate peut être considérée.



Efflor'Essence- Lucie Demeulenaere n'est pas responsable des pertes d'objets ou d'effets personnels.

2 – Les modalités d'inscription aux cours

2. 1 – Situation générale

Pour qu'une inscription aux cours de yoga soit valide, elle doit être constituée des éléments suivants :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signé par au moins un représentant légal;
- le règlement du coût de l'activité selon les modalités choisies (paiement en une ou plusieurs fois) ;

L'inscription à l'année est non-remboursable (cf. article 2.7.) L'inscription annuelle est payable en 1 à 10 chèques. Les chèques sont remis en une fois et datés du jour d'émission, ils ne seront remis en banque qu'à la date souhaitée par l'émetteur.

2.2 – Situation des activités physiques

L'inscription nécessite la remise d'un certificat médical attestant que le participant ne présente pas de contre-indications à la pratique spécifique de l'activité yoga, celle-ci devra être spécifiée en toute lettre sur le certificat. Ce certificat doit être daté de moins de trois mois.

Il est important de préciser au praticien établissant le certificat médical toutes les modifications d'état physique récentes afin qu'il agisse en connaissance. Pour cela, des éléments d'exemples sont donnés dans le paragraphe « 3.2.3. » ci-dessous.

Toute interruption due à un problème de santé nécessitera un nouveau certificat médical pour la reprise de l'activité.

2.3 – Les séances d'essai

- Toute personne venue effectuer un cours d'essai, atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer l'activité le yoga pour la séance d'essai, et qu'il n'a pas subi pathologie dans les trois derniers mois qui pourraient être des conditions défavorables aux activité mentionnées ci-dessus.
- Si l'essai est concluant et donne lieu à une inscription définitive pour une activité, les modalités d'inscription du paragraphe 2. 1 et 2.2 s'appliquent.
- Les cours d'essais ne peuvent être effectués qu'une fois. Après cette séance les conditions générales d'inscription s'appliquent.

2.4 – Modalités d'application

Une demande d'inscription ne comportant pas l'ensemble des pièces citées précédemment ne sera pas traitée.

Sans une inscription valide, l'accès aux cours de yoga sera refusé.

2.5 – Coût des activités

Le coût des activités est fixé chaque année par Efflor'Essence- Lucie Demeulenaere.

L'inscription comprend la location de la salle, la rémunération du professeur et des frais d'inscription (administratifs, dossier, assurance, etc.).

La mise à disposition de tapis est gracieuse. Chaque participant peut choisir d'apporter son tapis et ses accessoires de yoga personnels s'il le souhaite.

2.6. – Annulation ou exclusion



– Un cours réservé et non annulé la veille pour un cours en matinée, ou le matin pour un cours en fin de journée est considéré comme dû.

– Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur ou faisant preuve d'un comportement déplacé pourra se voir exclue des cours temporairement ou définitivement.

– Une exclusion temporaire suite au non-respect du règlement intérieur ou due à un comportement déplacé ne donne pas lieu à un remboursement.

Pour une personne qui serait exclue définitivement et étant inscrit à l'année, une partie de son inscription correspondant à la période future non consommée sera remboursée au prorata temporis après déduction des frais d'inscription, des frais de constitution de dossier, des frais d'assurance et de tous les éléments de coût générés par son exclusion.

2.7. Tarif des séances et abonnements

Les tarifs sont fixés par Efflor'Essence-Lucie Demeulenaere.

Ils sont révisés chaque année. Les tarifs sont affichés et indiqués sur le site internet.

Les cours se terminent au 1^{er} juillet 2026.

En cas d'absence prolongé due à un problème de santé ou un accident, l'abonnement pourra être prorogé de la durée de l'absence, ou reporté à la saison suivante (sous présentation d'un certificat médical, cf. article 2.2).

3 – Modalité de participation aux activités

3. 1 – Aspect généraux

Les cours débutent à l'heure précise. Il est donc demandé aux participants d'arriver **10 minutes en avance** pour se changer et s'installer sereinement.

3. 2 – Modalités de participation aux cours

– Le fait d'être inscrit au cours de yoga enfant implique l'acceptation du présent règlement.

– Les mineurs sont sous la responsabilité des parents tant qu'elles n'ont pas franchi le seuil de la salle d'entraînement, et dès qu'ils l'ont quittée.

– Les mineurs doivent respecter le règlement intérieur lié à la pratique du yoga.

3.2.1 – Fréquences – horaires et durées des cours

Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, les jours fériés et les ponts, sauf avis contraire. Le prix global de l'inscription tient compte de ces fermetures.

3.2.2. – Précautions d'hygiène

– Les élèves doivent veiller à venir au moins deux heures après le dernier repas (pour ne pas être en pleine digestion), et à ne pas manger juste avant le cours (ou juste une très légère collation).

– Il est possible d'apporter son propre tapis. La pratique se fera dans une tenue correcte et appropriée : Vêtements souples et confortables (par exemple : tee-shirt, legging , pull ou gilet, chaussettes si besoin)

3.2.3. – Précaution de santé

– Toute personne voulant participer au yoga enfant doit impérativement signaler au professeur tout état de santé susceptible de nécessiter des précautions particulières. Ce signalement doit être fait dès l'inscription y compris pour un cours d'essai.



– Il doit être également fait en cours de saison si la personne présente des modifications de son état physique de quelque nature que ce soit. Cela s'entend pour toutes pathologies, problèmes de santé, opérations, car selon cette modification d'état physique la pratique du yoga ou d'autres disciplines peut alors être contre-indiquée ou nécessiter des aménagements.

La pratique du yoga ne peut en aucun cas se substituer à une consultation ou un traitement médical. En cas de pathologies avérées, la pratique du yoga peut être contre-indiquée.

3.2.4. Pratique et respect des consignes pour les exercices

- Le participant doit suivre les consignes du professeur.
- Les participant ne doit pas chercher à imiter les autres pratiquants dans la salle ou des variantes vues dans d'autres écoles ou dans les media.
- Tout exercice ou variante effectué de son propre chef quant à son exécution en dehors du cours, engage la seule responsabilité de ses responsables légaux.
- Le participant prend les postures inversées (chandelle et variantes, pose sur la tête) qu'à l'invitation du professeur, jamais de sa propre initiative. Dans le doute, il doit demander au professeur s'il peut les effectuer. Le professeur propose des exercices préparatoires aux postures inversées en fonction des possibilités de chaque pratiquant.
- Le participant ne doit pas passer à un niveau supérieur sans y avoir été invité par le professeur.
- Il est formellement interdit d'expérimenter de son propre chef les postures inversées dans la salle que ce soit avant, pendant, ou après les cours, à moins d'y avoir été invités expressément et nommément par le professeur.

L'ÉDUCATION, LA NATURE ET LA RELAXATION AU
SERVICE DU BIEN-ÊTRE



Efflor'essence

Lucie Demeulenaere

07 61 65 67 54

www.efflor-essence.fr

effloressence@outlook.fr

Déplacement en Alsace et dans les Vosges